

**Procès-verbal
du 28 mars 2023
à 20 h 00 en Salle du Conseil Municipal**

Le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 21 mars 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Daniel IMBERT, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne PRZYZYCKI, Adrien CHAPIGNAC, Isabelle LEO, Ghislaine MONNA, Marcel DATIN, Céline ROBIN, Pascaline SORET.

Absents ayant donné pouvoir (5) :

Carine COURTIAL à Christine JARGEAT, Christian SALENDRES à Yves PERNOT, Pierrick PAUL à Françoise CHAZAL, Dimitri TREUVEY à Adrien CHAPIGNAC, Alexandre LAPICOTIERE à Marcel DATIN.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 février 2023 est approuvé à l'unanimité

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1) ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - ANNEE 2022

Madame le Maire informe que le conseil municipal doit être informé chaque année, avant l'examen du budget, de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

C'est une nouveauté, les collectivités et les EPCI doivent établir un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, les montants sont indiqués en brut.

C'est le nouvel article L2123-24-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que chaque année, les collectivités doivent présenter l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ;

Madame le maire précise que rien n'a changé et que les taux ont été votés en conseil en 2020.

Monsieur PERNOT informe qu'on lui a demandé de communiquer le montant des indemnités qu'il percevait de Valence Romans Agglo mais ce n'est pas noté.

Madame le Maire répond que le montant des indemnités perçues par l'agglo seront présentées en conseil communautaire.

Elle précise qu'il en est de même pour M CHASTANG au titre des indemnités perçues par le syndicat d'irrigation drômois.



NOM Prénom	Fonction	Montant annuel brut
CHAZAL Françoise	Maire	26 119.26
	Vice-Présidente du Sytrad	7 322.94
	Vice-Présidente du SCOT	4 397.52
DURIF Yoann	1 ^{er} Adjoint	9 735.36
CHAREYRON Florence	2 ^{eme} Adjoint	8 548.08
PERNOT Yves	3 ^{eme} Adjoint	0
COURTIAL Carine	4 ^{eme} Adjoint	8 548.08
AVIGNE Christophe	5 ^{eme} Adjoint	8 548.08
DUBOIS Anne-Marie	6 ^{eme} Adjoint	8 548.08
MBERT Daniel	7 ^{eme} Adjoint	8 548.08
PERALDE Christiane	Conseillère Municipale	1 282.20
MOURIER Odile	Conseillère Municipale	1 282.20
ALENDRES Christian	Conseiller Municipal	1 282.20
PAUL Pierric	Conseiller Municipal	1 282.20
AURE Marie-Claire	Conseillère Municipale	1 282.20
BERNARD Christian	Conseiller Municipal	1 282.20
DUCROS Nathalie	Conseillère Municipale	1 282.20
DELAMONTAGNE Françoise	Conseillère Municipale	1 282.20
HASTANG Jean-Christophe	Conseiller Municipal	0
GIRAudeau Fabrice	Conseiller Municipal	1 282.20
ECLERE Valérie	Conseillère Municipale	1 282.20
ARGEAT Christine	Conseillère Municipale	1 282.20
RZYZYCKI Anne	Conseillère Municipale	1 282.20
REUVEY Dimitri	Conseiller Municipal	1 282.20
HAPIGNAC Adrien	Conseiller Municipal	1 282.20
EO Isabelle	Conseillère municipale	1 282.20

Le conseil municipal prend acte

FINANCES

Monsieur LAVIGNE précise que cette année les budgets seront présentés par Monsieur CHAPIGNAC avec en premier les comptes administratifs puis les comptes de gestion.

Les délibérations seront ensuite votées.
L'assemblée ni voit aucune objection.

Monsieur CHAPIGNAC précise que le compte administratif :

- Rend compte de l'exécution Budgétaire 2022.
- Constate le résultat comptable de la section de Fonctionnement et de celle de l'Investissement.
- Rapproche l'exécution budgétaire du Comptable Public avec celle de l'Ordonnateur.
- Intègre les Restes à Réaliser dans le résultat global de clôture.

Il précise que pour le compte administratif – Budget Principal, les dépenses réelles 2022 ont augmentées de 6.1% par rapport à 2021.

Cette augmentation des dépenses reste cependant maîtrisée eu égard à l'augmentation des dépenses d'énergie et à l'inflation.

M CHAPIGNAC informe que :

- Le Chapitre 011 : Les charges à caractère général ont subi de plein fouet la crise énergétique et l'inflation. Entre 2021 et 2022, les dépenses ont augmenté de 16%.

- Chapitre 012 : En 2022, les charges de personnel ont augmenté de 1.3% par rapport à 2021. Plusieurs mesures règlementaires sont venues impacter le budget.

- Chapitre 014 : il s'agit en majeure partie de l'amende SRU payée par la Commune. 111 607€ payés en 2022, contre 119 222€ payés en 2021.

- Chapitre 65 : augmentation de 9.9% des charges de gestion en 2022 par rapport à 2021, en raison notamment de l'augmentation de la subvention versée à l'association du restaurant scolaire en 2022.

Puis, il précise que les recettes réelles de fonctionnement 2022 ont baissé de 0.2% par rapport à 2021, soit quasiment stables.

Pour le chapitre 70 : les produits des services 2022 sont en forte augmentation par rapport à 2021. La commune a perçu en 2022 des recettes qui concernaient les années antérieures :

- o des redevances d'occupation du domaine public non demandées depuis 2018
- o le remboursement par Valence Romans Agglo des charges de fonctionnement supportées par la commune pour la médiathèque depuis 2020.

Le chapitre 73, produits des impôts et taxes a augmenté en 2022 en raison de l'augmentation des bases fiscales, sans augmentation des taux d'imposition de la commune.

Pour le chapitre 74, en 2022, la dotation de solidarité rurale est quasiment stable, seule la compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières bâties a augmenté.

Pour le chapitre 77, les produits exceptionnels 2022 ont fortement baissé par rapport à 2021, en raison de cessions exceptionnelles de terrains intervenues en 2021.

Monsieur CHAPIGNAC ajoute que s'agissant de la répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2022, 50% sont des charges de personnel, et 31% des charges à caractère général. La répartition des recettes réelles de fonctionnement est de 74% d'impôts et taxes, et 16% de dotations et participations.

Il précise que pour la section investissement, les principales dépenses d'équipement sont :

- Le marché pour la révision du PLU, avec un acompte réglé en 2022 à hauteur de 9 123€ ;
- Les subventions façades, à l'amélioration de l'habitat et aides aux commerces, pour un total de 23 448€

- Rénovation de l'éclairage en LED des courts de tennis : 27 324€

- Enrochement du terrain de foot, piste JSP : 23 241€

- Travaux de rénovation énergétique des écoles du village, travaux sanitaires des locaux de la garderie-périscolaire, pose de gazon synthétique à l'école de la gare : 478 242€

- 1ère partie des travaux d'aménagement de la voirie Chemin du Chez (y compris vidéo protection et participation versée au SDED pour les travaux de dissimulation des réseaux) : 404 276€

- Démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement des espaces publics paysagers et routiers de l'entrée Nord : 16 489€

- Equipements restaurant scolaire : 17 373€

- Acquisition d'un camion avec équipements pour les services techniques : 81 864€
- Travaux de création de bureaux aux services techniques : 44 306€
- Changement serveur vidéo protection, remplacement, ajout de caméras : 19 422€

M CHAPIGNAC ajoute que la commune a bénéficié de subventions. Les principaux financeurs sont

- L'Etat, avec une subvention pour la mise aux normes de 12 bâtiments communaux
- la région Auvergne Rhône Alpes avec une subvention pour la création du pôle associatif.
- Le département de la Drôme avec une subvention pour la création du pôle associatif et pour le gazon synthétique du stade de foot, et le produit des amendes de police.
- la ligue AURA avec une subvention pour le gazon synthétique du stade de foot

Et Valence Romans agglomération avec le versement du solde du fonds de concours pour la création du parking pôle associatif et le fonds de concours de 2019 pour les travaux de mise aux normes des bâtiments.

Le montant total des subventions perçues est de 455 141€.

Puis, M CHAPIGNAC informe que l'encours de la dette a diminué. Au 31/12/2022, il s'élève à 2 299 042€. La commune a remboursé de la dette sans emprunter à nouveau.

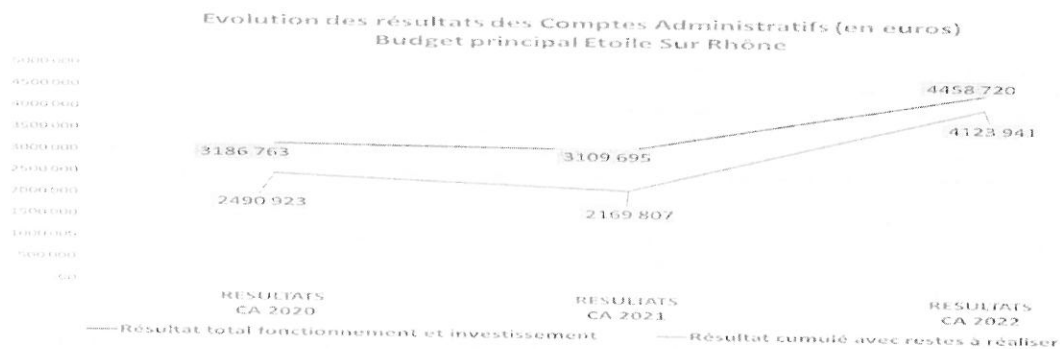
S'agissant de la capacité de désendettement de la commune, il existe un seuil critique de 10 ans à ne pas dépasser. La commune a la capacité de se désendetter en 1.7 ans.

Le résultat net de la section fonctionnement de l'exercice 2022 est de 1 329 202.67€. Le résultat antérieur est reporté à hauteur de 2 169 807€, ce qui représente un résultat de 3 499 009, 17€.

Le résultat net de la section investissement est de 1 388 753, 63€, le résultat de clôture de 2022 est de 959 710.75€. En déduisant le reste à réaliser (recettes – dépenses) de 334 779,38€ ; le résultat global de la section investissement est de 624 931.37€.

Le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement représente 4 123 941€.

M CHAPIGNAC explique le graphique suivant :



La ligne bleue représente le total de la section fonctionnement et investissement sans les restes à réaliser et la verte le résultat avec les restes à réalisés pour un montant de 4 123 941€.

M CHAPIGNAC poursuit avec l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 d'un montant de 3 499 009.17€ et un excédent en investissement de 959 710,75€. Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 334 779,38€, ce qui fait un excédent de financement global de 624 931,37€.

Il est proposé d'affecter 1.000 000€ au compte 1068 et 2 499 009.17€ au compte R002 (recette de fonctionnement)

Monsieur CHAPIGNAC informe que la seconde partie de la présentation concerne les budgets annexes.

S'agissant du budget JACQUARD, rien n'a bougé depuis 2021. Les 357.67€ inscrits représentent des frais d'huissiers. Le budget sera clos cette année. La section de

fonctionnement est de 139 790,64€ et la section investissement de – 84 876.63€, ce qui représente un résultat global 2022 de 55 271,68 €.

Monsieur CHAPIGNAC poursuit avec le budget annexe des opérations immobilières, dit terrain CLEYSSAC, seul le capital restant dû du crédit en cours a bougé qui représente 245 360€.

Monsieur LAVIGNE intervient et précise que ce budget devrait être clos en 2023, voir début 2024. La méthode comptable est de gérer ce budget en déficit, il faudra y ajouter la vente du terrain. Le capital restant dû – la vente du terrain fera un résultat légèrement positif ou négatif.

M CHAPIGNAC demande aux membres du conseil s'ils ont des questions.

Madame MONNA prend la parole et demande des précisions sur la pénalité SRU. Elle souhaite savoir si la commune a récupéré son droit de préemption.

Madame le Maire répond par l'affirmative et précise que cela fait 2 ans environ.

Madame MONNA précise que s'agissant du résultat du budget principal, avec le COVID et la crise financière, certains investissements n'ont pas été réalisés par la commune ; ainsi la ligne peut rester droite.

Monsieur LAVIGNE répond qu'effectivement le gros projet d'aménagement de l'entrée Nord n'a pas été réalisé et ainsi le résultat d'investissement est fortement excédentaire ce qui favorise le résultat global. Mais si le projet avait été réalisé la commune disposerait tout de même de 3 000 000€. L'image est ainsi car un investissement a été différé.

S'agissant du terrain CLEYSSAC, Madame MONNA espère que le résultat sera positif. Ce terrain a été acheté en 2012 avec pour objectif de l'exploiter immédiatement ; ce qui n'a pas été fait avec le changement de mandat. Elle ajoute qu'elle pense que le prix de vente a été minoré pour le promoteur. La balance sera petite en espérant qu'elle soit positive.

Monsieur DURIF intervient et précise qu'il ne peut présumer du résultat mais qu'il sera légèrement positif.

Il précise que le promoteur a acheté le terrain au prix fort et qu'il est bien que la commune ait contracté car aujourd'hui les prix des terrains ont baissé en raison de l'augmentation des prix des matériaux de constructions.

M DURIF rappelle que Monsieur LAVIGNE a apporté la même réponse lors d'un précédent conseil ; le terrain a été vendu 890 000€ avec un projet de construction de 34 logements/hectare. Le terrain aurait pu être vendu pour un montant de 1.2 M€ à 1.5M€ mais avec un projet avec 60 à 68 logements. Le choix pour ce projet n'est pas uniquement financier, l'intégration paysagère du projet est aussi importante.

Il précise que pour les lotissements, construits à la fin des années 90, comme les Vigeons, le nombre de logements est de 10 à 12 à l'hectare. Pour vendre le terrain plus cher ; le projet comptait 60 logements à l'hectare, ce qui ne paraissait pas souhaitable, C'est déjà une révolution urbanistique d'accepter 34 logements/hectare. C'est d'ailleurs, ce qui est attendu en termes d'urbanisation future et de densité ; Il faut une cohérence avec l'urbanisme existant.

M DURIF ajoute que le budget sera relativement équilibré et en 2012, M CLEYSSAC a relativement bien vendu son terrain donc il est difficile d'avoir une belle plus-value sur cette opération.

Madame MONNA rappelle qu'en commission finances elle a proposé de garder ce terrain pour faire un lotissement communal et donner une partie au promoteur pour la construction des logements sociaux qui sont imposés à la commune.

Monsieur DURIF répond que cette solution a été envisagée mais que les normes de constructions sont très exigeantes aujourd'hui et qu'il a été jugé que les élus et les techniciens

communaux n'ont pas les compétences pour un tel projet. Ce constat n'est pas une insulte aux services communaux mais l'étendue des compétences attendues sont telles que cela a paru insurmontable. M DURIF affirme y avoir beaucoup réfléchi et cette solution aurait pu être bien mais plus difficile.

M CHAPIGNAC appelle au vote.

DEL-2023-013 BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur CHAPIGNAC précise qu'il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion du Budget Principal du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Vote à l'unanimité.

DEL-2023-014 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACQUARD COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur CHAPIGNAC précise qu'il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2022 du Budget Annexe Lotissement Jacquard.

Vote à l'unanimité.

DEL-2023-015 BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur CHAPIGNAC précise qu'il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion 2022 du Budget Annexe Opérations Immobilières – réserves foncières.

Vote à l'unanimité.

Monsieur LAVIGNE informe qu'il va être procédé aux votes des comptes administratifs. Madame le Maire demande d'élire M LAVIGNE, président de séance.

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur LAVIGNE laisse la parole à Monsieur CHAPIGNAC pour procéder aux votes.

DEL-2023-016 BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur CHAPIGNAC précise qu'en conséquence et après consultation de la commission Finances en date du 20 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal qui a été présenté.

Vote à l'unanimité.

DEL-2023-017 BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur CHAPIGNAC précise qu'en conséquence et après consultation de la commission Finances en date du 20 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Opérations Immobilières – réserves foncières, qui a été présenté.

Vote à l'unanimité.

DEL-2023-018 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT JACQUARD COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur CHAPIGNAC précise qu'en conséquence et après consultation de la commission Finances en date du 20 mars 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Lotissement Jacquard.

Vote à l'unanimité.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

DEL-2023-019 BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Monsieur LAVIGNE précise que pour l'affectation de résultat, le compte 002 représente 2 499 009.17 € avec une réserve d'investissement de 1 000 000€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le montant de 1 000 000,00€ en recettes de la section investissement au compte 1068, au Budget Primitif 2023
- **DE REPORTER** en recettes de fonctionnement (au compte R002) le reliquat de l'excédent pour un montant de 2 499 009.17 € au Budget Primitif 2023.
- **DE REPORTER** en recettes d'investissement (au compte R001) l'excédent constaté de 959 710.75€ dans le Budget Primitif 2023.

Vote à l'unanimité.

DEL-2023-020 BUDGETS ANNEXES OPERATIONS IMMOBILIERES ET LOTISSEMENT JACQUARD AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur CHAPIGNAC précise que comme vu précédemment, pour le budget annexes opérations immobilières il n'y a pas de résultat au niveau du fonctionnement en 2022 et le résultat en investissement est de - 623 075.46€.

Vote à l'unanimité.

Monsieur CHAPIGNAC ajoute que pour le budget annexe lotissement JACQUARD, le résultat de clôture 2022 en fonctionnement est de 139 790.64€ et en investissement un déficit de - 84 518.96€

Vote à l'unanimité.

Monsieur LAVIGNE présente les budgets primitifs.

S'agissant du budget principal, il précise que les dépenses et les recettes en fonctionnement s'élèvent à 7 932 840€. En investissement, les dépenses sont de 4 431 110€ et les recettes 6 178 840€.

Il ajoute que :

- Le chapitre 011 - charges à caractère général a augmenté de +35.5% avec un montant de 1 817 100€.

- Le chapitre 012 – charges de personnel a augmenté de +5.25% avec un montant de 2 243 000€

- Le chapitre 65 – les charges de gestion s'élève à 644 538.32 € avec une progression de 2.89%

- Les charges financières sont en diminution de 36% et de l'ordre de 40 000€ ;

- Les charges exceptionnelles représentent 35 000€ et sont en baisse de 84%.

Puis, M LAVIGNE informe que les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget 2023 sont en augmentation de 7,79% par rapport au budget 2022. Cette évolution reste cependant contenue eu égard à la forte inflation qui viendra impacter cette année les charges à caractère général, chapitre 011.

Ce dernier a augmenté de 35.5% au lieu des 33% annoncé au ROB en raison de la forte hausse de prix des propositions reçues pour le fauchage des abords de routes en 2023.

Monsieur LAVIGNE précise que les charges de personnel ont augmenté de 5.25% au lieu des 4.69% prévu en raison de l'inscription de crédits supplémentaires pour prévoir une éventuelle augmentation du nombre de tickets restaurant par agent.

C'est un sujet en réflexion car actuellement les agents bénéficient de 40 tickets par an. Il serait envisagé d'en attribuer un par jour de travail. C'est avantageux pour les agents et suite à la mise en place du RIFSEEP, ce geste social, serait apprécié, à ce qu'il a entendu même si cela est moins pérenne qu'une augmentation régulière des revenus.

Madame MONNA prend la parole et confirme qu'une augmentation pérenne sur la carrière est toujours plus intéressante mais il est un fait aussi que dans une collectivité, les tickets restaurant apportent une aide au quotidien non négligeable à ce jour.

M LAVIGNE ajoute que l'augmentation du nombre de tickets restaurant est aussi une mesure pérenne car une fois mise en place il est difficile socialement de revenir en arrière. Il pense donc que cette mesure si elle est prise sera pérennisée.

Puis, il précise que pour les autres charges de gestion, les subventions de fonctionnement allouées aux associations en 2023 s'élèvent à 337 894€.

En 2023, reconduction, à hauteur de 13 000€, de l'opération « Chéquiers 3 étoiles » notamment pour aider les familles étoiliennes à régler les activités sportives et culturelles de leurs enfants au sein des associations. Cette dépense était imputée au chapitre 67 en 2022.

Au BP 2023, la subvention d'équilibre versée au budget annexe du CCAS a dû être augmentée de 5 000€, soit 50 000€, étant donné que le CCAS prendra à sa charge en 2023 le coût de l'organisation d'un après-midi récréatif pour les seniors (animation imputée sur le budget principal en 2022). Ce chapitre comprend également les crédits liés à la prise en charge par le budget principal du déficit issu de la dissolution, courant 2023, du budget annexe Jacquard pour 4 738.32€

Monsieur LAVIGNE ajoute qu'au chapitre 67, les charges exceptionnelles sont notamment des subventions exceptionnelles versées aux associations et de crédits inscrits pour des frais relatifs à d'éventuels contentieux de l'urbanisme.

Ensuite, il présente les recettes de fonctionnement :

- les produits des services : + 68.64%
- les impôts et taxes : +9.73%
- dotations et participations : + 6.59%
- produits financiers : + 81.82%
- produits exceptionnels : + 42.87%
- recettes réelles de fonctionnement : + 4.98%

Monsieur LAVIGNE détaille les recettes réelles de fonctionnement 2023 :

- Chapitre 70 – produits des services : 203 000€ correspondant au produit des concessions dans les cimetières, aux redevances d'occupation du domaine public, à la facturation de la cantine (à compter de septembre), du périscolaire, aux remboursements de charges par Valence Romans Agglomération pour la médiathèque.
- Chapitre 73 – impôts et taxes : 4 256 300€. Il s'agit du produit des impôts locaux avec une augmentation des bases de 7.1% (pas d'augmentation des taux), de la dotation de solidarité communautaire, de l'attribution de compensation versée par l'Agglomération, des droits de place, de la taxe sur les pylônes, de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation.
- Chapitre 74 – dotations et participations : 865 530€. Produit issu de la dotation de solidarité rurale, du Fond de compensation de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement, des compensations au titre des exonérations de taxes foncières, des prestations de service de la CAF, de la participation du SYTRAD.
- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 39 000€. Il s'agit des revenus des immeubles et de la redevance de la CNR.
- Chapitre 77 – produits exceptionnels : 10 000.83€. Cela concerne uniquement les éventuels remboursements d'assurance suite à des sinistres.

Il précise que pour les dépenses d'investissement, avaient été prévus en 2022, 4 631 487,12 € et sont prévus pour 2023, 3 780 000,00 €. Il revient sur ce qu'a dit Madame MONNA soit que des dépenses d'investissement 2022 n'ont pas été réalisées. Ce ne sont que des prévisions.

Les subventions d'équipement versées varient de – 26%, le remboursement du capital emprunts de – 34.94%.

Les Dotations et fonds divers réserves représentent 63 000€ et le reste sont des opérations d'ordre.

Les dépenses réelles d'investissement sont en baisse de 20%.

M LAVIGNE ajoute que les nouveaux investissements inscrits au BP 2023 s'élèvent à 3 056 983.32€, auxquels s'ajoutent les restes à réaliser à hauteur de 723 016.68€, soit un total de dépenses d'équipement prévisionnelles de 3 780 000€.

Les investissements prévus sont :

- 241 000€ pour l'aménagement de l'accueil de la mairie et à la réalisation d'un audit énergétique.
- 218 500€ pour les écoles : mise en conformité électrique de l'école maternelle, remplacement de la chaudière du groupe scolaire, installation de brise soleil à la garderie périscolaire et pour l'école de la gare sont prévus l'aménagement de la cours, l'installation de brise soleil, changement de menuiseries, création d'un bureau dans un modulaire et audit énergétique.

M LAVIGNE précise que l'audit énergétique sera réalisé avant les travaux.

- ESPACE POLYVALENT : 402 000€ correspondant aux frais d'études préalables et à la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation et extension de l'espace polyvalent.

- BATIMENTS COMMUNAUX : 344 800€ ▪ Gymnase : études et aménagement du gymnase pour accueillir des manifestations (création d'issues de secours), audit énergétique ▪ Foot : éclairage du terrain d'entraînement ▪ Petits équipements pour les salles associatives ▪ Aménagement des bâtiments communaux pour l'accessibilité ▪ Ateliers services techniques : mise en conformité électrique ▪ Création de 2 appartements pour la location

- VOIRIE : 1 138 500€ ▪ Travaux d'aménagement de l'entrée Nord (projet 2022 reporté sur l'année 2023) ▪ Traitement voirie Malmonta ▪ Installations de voirie (ilots, bordures, aménagements de sécurité, panneaux de signalisation ...), étude de faisabilité routière

- RESEAUX ET VIDEO PROTECTION : 230 800€ ▪ Participation communale aux travaux sur les réseaux télécoms, électriques et réseaux humides ▪ Renouvellement du parc de vidéo protection ▪ Blocs béton sécurité manifestations

- URBANISME : 350 000€ ▪ Subventions façades, subventions pour l'amélioration de l'habitat ▪ Acquisition de terrains suivant l'opportunité ▪ Acquisition terrains DIA ▪ Régularisations foncières

- DIVERS : 131 183.32€ ▪ Services techniques : remplacement véhicules, débroussailleuse, broyeur d'accotement, mobilier de bureau ▪ Police municipale : radios, sono portable ▪ Festivités : tables et bancs ▪ Subventions aides aux commerces ▪ Inspection et diagnostic des ponts et ouvrages d'art

S'agissant des recettes d'investissement M LAVIGNE informe qu'elles sont en diminution de 30% et se décomposent comme suit :

- Fonds divers : 510 000€ avec une baisse de 41.38%
- Dotations, fonds divers réserves : 1 000 000€ et - 26 %
- Subventions d'investissement : 577 927€, en baisse de 22%

Le financement des dépenses d'investissement sera assuré par les recettes suivantes :

- le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 260 000€ ainsi que la taxe d'aménagement pour 250 000€

- Compte 1068 : l'excédent de fonctionnement capitalisé (affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2022 en réserves) pour 1 000 000€

- Chapitre 13 : les subventions d'investissement Subventions notifiées en 2022 (restant à percevoir) pour 388 237.30€ (subvention de la Région pour le gazon synthétique, subvention de l'Etat pour l'extension de la vidéo protection chemin du Chez, subvention de l'Etat pour la rénovation énergétique du groupe scolaire) De nouvelles demandes de subvention : : Les amendes de police pour 1 800€ Subvention départementale pour les travaux d'aménagement de l'entrée Nord pour 94 327€

- Le 001 : le report de l'excédent du résultat d'investissement 2022 pour 959 710.75€

- Chapitre 021 : le virement de la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel) pour 2 663 201.68€.

On peut noter qu'aucun recours à l'emprunt ne sera nécessaire pour financer les projets d'investissement 2023.

Monsieur LAVIGNE demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame MONNA demande des explications sur le tableau détaillé de recettes de fonctionnement. Pour le chapitre 78, il y a une reprise de provisions d'un montant de 275 000€ ; elle souhaite savoir à quoi correspond ce montant.

M LAVIGNE répond que 200 000€ correspondent à une provision pour un contentieux en urbanisme. La commune a été condamnée à verser seulement 16 000€.

En l'absence d'autres questions, M LAVIGNE continue sa présentation avec le budget annexe lotissement JACQUARD qui va être clos en 2023

Il précise que les opérations d'aménagement de la voirie du lotissement JACQUARD sont terminées depuis le début d'année et le budget ci-dessous de 2023 intègre les prévisions budgétaires permettant les écritures de dissolution de ce budget annexe. Cette dissolution fait apparaître un déficit global de 4 738.32€ qui sera pris en charge par le budget principal (dépense inscrite au compte 6521 au BP 2023)

S'agissant du budget annexe « opérations immobilières », M LAVIGNE informe qu'un compromis de vente pourrait être signé courant 2023 avec un opérateur économique, pour réaliser une opération de construction de logements. Cependant, il est plus prudent d'attendre de recevoir le produit de cette vente pour prendre en compte cette recette au budget 2023 ainsi que les écritures de dissolution de ce budget annexe, qui en découlent. Le BP 2023 ci-dessous pourra éventuellement être modifié par décision modificative

Le budget des opérations immobilières enregistre uniquement le remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt contracté pour l'achat des terrains.

Avant de procéder au vote, M LAVIGNE demande s'il y a des questions.

Madame MONNA informe que les membres de l'opposition sont inquiets sur le montant de l'étude pour l'espace polyvalent à hauteur de 402 000€. Ce montant correspond à 10% du marché global ce qui représente 4 000 000€ ; Un tel investissement pour l'espace polyvalent n'est pas possible, ainsi ils ne voteront pas contre le budget mais vont s'abstenir.

M LAVIGNE intervient et précise que le montant des travaux n'est pas de 4 000 000 €.

M DURIF confirme et ajoute que les 400 000€ ne correspondent pas uniquement à la réalisation d'une étude mais également à des diagnostics préalables. Le montant de l'étude est de 320 000€.

Madame MONNA remarque que tout de même il s'agit d'un budget de 3 000 000€ et les membres de l'opposition restent inquiets car le coût du projet peut encore augmenter.

M DURIF informe qu'il sera demandé 3 scénarios d'aménagement possible avec un chiffrage et si ces derniers dépassent le plafond budgétaire fixé, il sera demandé au bureau d'études de retravailler le projet avec des ambitions à la baisse.

M LAVIGNE ajoute qu'un garde-fou sera mis en place pour la révision des prix.

Madame le Maire précise que le projet a été construit en tenant compte des souhaits des associations mais il est évident que selon le prix tout ne pourra pas être réalisé. Des arbitrages seront donc effectués.

Madame MONNA interroge pour savoir si un échancier est prévu.

Madame le Maire répond que non.

Monsieur DURIF ajoute que ce sont les bureaux d'études qui vont répondre à l'appel d'offre qui vont définir un calendrier pour les travaux. Il faut compter 4 à 5 mois de travail pour la réalisation de l'étude ainsi les travaux seront peut-être fin 2023 mais c'est hypothétique.

MME CHAREYRON précise que l'étude énergétique de la salle polyvalente a démarré, une réflexion est menée pour rendre le bâtiment plus autonome en termes d'énergie.

Madame le Maire ajoute que la commune va bénéficier de subventions car les projets vertueux bénéficient de plus de subventions.

M DURIF informe que le cahier des charges de l'étude va être basé sur cette efficacité énergétique qui est une clé pour obtenir le maximum de subventions. C'est pour cela qu'un audit énergétique est lancé au préalable. En 2040, il précise que toutes les collectivités devront réduire de 50% la consommation énergétique des bâtiments communaux de + 1000 m². Les subventions pourront aller de 20% à 50% sur certains lots et d'ici là ce dossier sera à nouveau évoqué.

Madame le Maire prend la parole et ajoute que cette année de nouvelles dépenses sont prises en charge par la commune telles que la sécurité des festivités. A ce sujet, elle remercie M GIRAUDEAU, qui s'en occupe, ainsi que M IMBERT. Jusqu'à présent la sécurité était portée par le comité des fêtes mais M DATIN lui a fait remarquer que le coût avait augmenté comme celui pour la diffusion de musique. La municipalité prend en charge la sécurité et la subvention du comité ne sera pas impactée comme prévu au départ.

Madame MONNA demande le coût.

Madame le Maire répond que cette dépense est de 8 000 à 10 000€ et qu'elle ne souhaite pas repasser sur W9 bien qu'aucune faute n'ait été commise par la mairie ou le comité des fêtes.

M LAVIGNE propose de procéder aux votes des budgets primitifs

DEL-2023-021 BUDGET PRINCIPAL VOTE DU BP 2023

Monsieur LAVIGNE expose :

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 20 mars 2023,

Le Budget est voté par chapitre budgétaire. Les tableaux ci-après récapitulent les prévisions budgétaires par chapitre et pour chaque section.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du Budget Principal tel que présenté en séance et joint en annexe.

Vote à 24 pour et 5 abstentions.

DEL-2023-022 BUDGET OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉSERVES FONCIÈRES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Opérations Immobilières – réserves foncières tel que présenté en séance.

Vote à l'unanimité

DEL-2023-023 BUDGET LOTISSEMENT JACQUARD VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement Jacquard tel que présenté en séance et joint en annexe.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire remercie M LAVIGNE pour cette présentation du budget et précise que les élus peuvent être fiers car beaucoup de communes alentours rêveraient d'avoir un tel budget.

Elle ajoute tenir à remercier M LAVIGNE et M CHAPIGNAC qui gère la partie finances, MME CHANAS, qui porte le budget et MME COURSANGE, DGS.

DEL-2023-024 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le maire informe que les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Il est proposé au Conseil Municipal, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taux de la taxe d'habitation 6,55%.
(sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)
- Taux de la taxe foncière du bâti 25,40%.
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti 45,15%.

Madame le maire précise que certaines communes augmentent leur taux de 25%. Cette année encore et comme depuis 2014, le taux ne sera pas augmenté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** pour l'exercice 2023 les taux d'imposition de fiscalité directe.

Elle ajoute qu'elle aura sûrement des remarques car les bases fiscales ont été revalorisées ainsi les impôts vont augmenter et ce même si les taux communaux restent inchangés.

Vote à l'unanimité

DEL-2023-025 BILAN FONCIER 2022

Monsieur DURIF informe que conformément aux obligations de la commune est présenté dans un tableau le bilan des acquisitions et des cessions foncières opérées par la commune sur son territoire.

Il s'agit de deux parcelles, rue Bayonne dont l'une de 51m² vendue à M et MME BONFANTI pour 4335€ et une seconde de 35 m² vendue à M et MME MENEGOZ pour 2975€.
Puis, une cession à M CONDAMIN, boulevard des Remparts pour 1040€.

Pour les acquisitions, M DURIF informe qu'il s'agit d'une parcelle, Chemin du Chez, acquise dans le cadre de l'alignement du Chemin du Chez et de ses aménagements, à M et MME RUEL pour un montant de 1275€. Il précise que dans ce dossier, l'acquisition de 4 parcelles en zone constructible sont prévues, ce qui explique le prix de 80€ m² qui peut paraître élevé. Ce prix était le prix moyen lorsque la commune a consulté le service des domaines.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ENTERINER** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2022

Vote à l'unanimité

DEL-2023-026 ACQUISITION PARCELLE ZB 45 - RIVECOURT

Monsieur DURIF informe le Conseil de la proposition de Monsieur Pierre DURAND de céder à la commune la parcelle lui appartenant par suite de la succession de son père Gilbert DURAND, située lieudit Rivecourt Sud, cadastrée section ZB n° 45, d'une superficie de 3790 m², pour la somme de 3790 €.

Considérant l'intérêt d'acquérir cette parcelle située dans un secteur sensible, où l'enjeu de la préservation des espaces naturels ou agricoles est majeur,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** la parcelle susmentionnée ZB 45 d'une superficie de 3790 m² au prix de 3790€
- **DE CHARGER** Maître Nadège PARICAUD, Notaire du vendeur, exerçant à VALENCE, de rédiger l'acte.

Monsieur DATIN demande ce que la commune va faire de cette parcelle.

Madame le Maire prend la parole et fait part de son agacement car la commune est obligée d'acheter afin que les citoyens français itinérants ne s'installent pas de manière illégale sur ces terrains. Elle précise que les deux acquisitions prévues dans les délibérations suivantes sont réalisées pour le même motif. Ces parcelles sont souvent de qualité agricole médiocre car boisées. Une vente a été réalisée récemment et le nouvel acquéreur a déboisé et terrassé sans autorisation d'urbanisme. La commune est vigilante mais ces infractions ont un coût car la commune est assistée d'un avocat.

M DURIF informe que cette parcelle en rectangle comptait parmi les jardins familiaux de la SNCF. Elle pourra être louée à une ou plusieurs personnes pour maraîchage.

Vote à l'unanimité

DEL-2023-027 ACQUISITION PARCELLES ZA 71 ET ZA 30 RIVECOURT NORD

Monsieur DURIF informe que la parcelle ZA 71 est en bordure de RN7, elle accueillait avant un PAINT BALL. Cette vente est apparue sur le bon coin il y a une quinzaine de jours et il a été décidé de faire une offre. Le vendeur n'a pas fait monter les enchères et a accepté.

M DURIF rebondit sur les propos de MME CHAZAL et ajoute que concernant la parcelle déboisée et terrassée à côté du château d'eau, les infractions ont été relevées et un

contentieux est en cours. Les frais de contentieux s'élèvent déjà à 3000€ et peuvent augmenter jusqu'à 6000€ selon la tournure de la procédure. Ainsi, une fois le calcul fait, on se rend compte qu'il vaut mieux être proactif que défendre un foncier qui a déjà été attaqué.

Considérant l'intérêt d'acquérir ces parcelles situées dans un secteur sensible, où l'enjeu de la préservation des espaces naturels ou agricoles est majeur,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACQUERIR** les parcelles susmentionnées ZA 71 pour 10 600m² et ZA 30 pour une superficie de 3 490 m² au prix total de 19 000€
- **DE CHARGER** Maître Marie BELMAS Notaire à VALENCE, de rédiger l'acte.

Vote à l'unanimité.

Madame le Maire ajoute que ces acquisitions ont un coût mais qu'effectivement les frais de contentieux engendrés par des installations illégales sont très élevés. Par ailleurs, ces installations sur des parcelles en zone A du PLU sont interdites. EN Ah on interdit l'édification de certaines constructions comme des abris de jardin alors la commune ne peut tolérer des installations de maisons illégales en zone A. La gestion ensuite est compliquée et demande du temps aux services et engendre des honoraires d'avocats.

Madame le Maire suspend la séance pour les questions au public à 21h15.
En l'absence de question la séance reprend à 21h15.

DEL-2023-028 ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE

Madame le maire informe qu'il y a eu différents mouvements de personnels au sein du service de la Police Municipale, et qu'afin d'accompagner les agents de police municipale dans l'évolution de leurs missions, tout en permettant à la fois de fidéliser les agents et d'attirer de nouveaux candidats dans un contexte de tension de recrutement, Madame le Maire propose de revoir le régime indemnitaire des policiers municipaux de la commune d'Etoile-sur-Rhône et en particulier de rehausser les taux d'attribution de l'ISF et l'IAT selon le grade et des critères individuels, et par conséquent, d'abroger le point 3°) de la délibération D2016-133.

Il est par conséquent proposer de soumettre au conseil municipal l'actualisation du régime indemnitaire des agents de la Police Municipale de la manière suivante :

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale est composé de deux parts mensuelles :

- l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Madame le maire propose de procéder au vote.

Vote à l'unanimité.

Fin de la séance : 21h18

La secrétaire de séance
Florence CHAREYRON



ETOILE SUR RHONE
Le 8 juin 2023
Le Maire

Françoise CHAZAL

